

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

17304009



Déposé
08-02-2017

Greffe

0670845070

N° d'entreprise :

Dénomination (en entier) : **WALZINC**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Pasteur 6/H
(adresse complète) 1300 Wavre

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par Nous, Maître Stefan Vangoetsenhoven, notaire résidant à Bertem (Leefdaal), le 1 février 2017, non enregistré, il résulte que:

1. FORME ET DENOMINATION: société privée à responsabilité limitée dénommée « WALZINC ».

2. SIEGE SOCIAL: 1300 WAVRE, avenue Pasteur 6/H.

3. ASSOCIE:

1) Monsieur MASSON Noël Jean Joseph, né à Gosselies le 27 décembre 1935, numéro national 351227-151.52, époux de madame De Vleeschouwer Andrée Hélène Catherine, domicilié à 1180 Uccle, avenue Messidor 205, boîte 7.

Mariés sous le régime de communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Pierre Willockx à Bruxelles le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-deux, modifié suivant acte reçu par le notaire Bernard Willockx à Bruxelles le 20 juin 2013, sans que ces modifications n'entraînent un changement de régime matrimonial existant.

2) Monsieur TRAPPENIERS Geert Jozef Gabriël, né à Leuven le 30 septembre 1971, numéro national 710930-295.68, époux de madame Yesilyayla Semra, domicilié à 3061 Bertem (Leefdaal), Slagbert 4.

Mariés sous le régime légal sans contrat de mariage, ainsi déclaré.

4. CAPITAL:

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENT (18.600 €) EUROS, divisé en cent (100) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

Les cent parts sont souscrites en espèces, comme suit:

par Monsieur Masson Noël, prénommé sub 1, à concurrence de neuf mille trois cent (€ 9.300,-) euros, soit cinquante (50) parts, libérée à concurrence d'un tiers, soit trois mille cent (€ 3.100,-) euros.

par Monsieur TRAPPENIERS Geert, prénommé sub 2, à concurrence de neuf mille trois cent (€ 9.300,-) euros, soit cinquante (50) parts, libérée à concurrence d'un tiers, soit trois mille cent (€ 3.100,-) euros.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence de un tiers par un versement en espèces qu'ils ont effectués à un compte spécial portant le numéro Be 74 0018 0058 2607, ouvert au nom de la société en formation en date du 27 décembre 2016 auprès de l'agence de la Banque BNP PARIBAS FORTIS à Liège, de sorte que la société à dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six mille deux cent euro (€ 6.200,-).

5. OBJET SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.



Généré le 19-10-2017

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux ci :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers:

La mise en valeur de gisements de minéraux

Elle intervient dans toutes les phases de développement Prospection géologique par des méthodes géophysiques et par forage.

L'établissement des ressources géologiques et minières.

L'établissement de plans miniers.

La réalisation d'études de faisabilité économique d'exploitation de gisements.

Pour réaliser ses objectifs, la société peut acquérir des droits miniers de recherche géologique ou d'exploitation minière auprès d'autorités gouvernementales ou par l'acquisition de sociétés possédant ces droits miniers.

Pour réaliser ses objectifs, la société peut rechercher des moyens de financement auprès d'institutions financières ou auprès de fond de placement et de sociétés minières.

Pour réaliser ses objectifs la société peut acquérir tout bien immobilier : terrain, immeuble

Pour réaliser ces objectifs la société peut acquérir et louer tout matériel.

Pour réaliser ces objectifs la société peut faire appel à tout bureau de consultance.

La présente liste est non exhaustive

La société peut réaliser ses objectifs en se livrant à toutes ses activités qui s'y rattachent de près ou de loin, directement ou indirectement ainsi que toute opération quelconque qui pourraient naître des opérations de la société.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger, s'intéresser sous quelque forme que ce soit dans toute société ou entreprise ayant un objet similaire au sien

Elle peut fusionner avec d'autres sociétés. Elle peut réaliser toute opération commerciale, industrielle, financière, immobilière ou mobilière directement ou indirectement rattachée à son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

6. RESERVE-BENEFICE

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net il est prélevé annuellement au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si pour une cause quelconque, la réserve venait à être entamée.

Le solde restant, après ce prélèvement, recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur les propositions qui lui seront faites à cet égard par la gérance. La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire.

7. EXERCICE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social, commencé ce jour, se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-sept (31.12.2017).

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à dix-neuf heures.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur demande d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

La première assemblée générale annuelle aura lieu le dernier vendredi du mois de juin 2018 à dix-neuf heures.

9. GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, et toujours révocables par elle. L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants, détermine la durée de leur mandat et à l'étendue de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

Les gérants forment un collège; tous les décisions de la société sont prises à l'unanimité.

En cas de vacance de la place de gérant, l'assemblée peut pouvoir au remplacement. Elle fixe la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Mod PDF 11.1

ici présents et qui acceptent;
Leur mandat est rémunéré sauf si l'assemblée décide autrement.
Les gérants peuvent être rémunérés pour les prestations qu'ils effectueraient pour la société en dehors de leur fonction de gérant.
Il n'est pas nommé de commissaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.



Généré le 19-10-2017